

Règlement intérieur Accueil de Loisirs de Sireuil

2, Place Caminade – SIREUIL - 24 620 LES EYZIES
Tél.: 05 53 29 47 97 / 07 66 28 17 53 / sireuil@laligue24.org / www.cap-sireuil.org
Page Face book : <https://www.facebook.com/CapSireuil/>

1 exemplaire à conserver et 1 exemplaire à rendre signé à l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs de Sireuil est géré par l'association d'éducation populaire La Ligue de l'Enseignement de la Dordogne en partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, la CAF et la MSA. Le cadre réglementaire est fixé par le SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dépendant du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le Projet Educatif de l'organisateur (Ligue de l'Enseignement) tend à proposer aux enfants un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute et d'activités éducatives et récréatives pour permettre à ceux-ci de se développer et de grandir de manière responsable et autonome tout en respectant l'individualité de chacun d'eux. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un lieu d'éducation complémentaire de l'école et de la famille. Un projet pédagogique est, à ce titre, rédigé par l'équipe ; il fixe des objectifs et pose le cadre des actions mises en place pour répondre aux besoins et aux possibilités des enfants âgés de 3 ans (2 ans si scolarisés et/ou propres) à 12 ans dans le respect des valeurs éducatives portées par l'organisateur.

I/ ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil de loisirs de Sireuil est ouvert pendant les vacances scolaires de printemps et d'été, fermé les jours fériés. L'accueil du matin s'effectue **entre 8h00 et 9h30** et du soir **entre 17h et 18h30**. L'accueil à la demi-journée est possible : départ ou arrivée **à 13H30** (matin + repas : **départ à 13H30 / arrivée à 13H30** : après-midi + goûter).

Pour le bon fonctionnement de la structure, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires et de prévenir l'équipe par téléphone en cas de retard. Nous vous rappelons que : accueillir vos enfants est **LE TRAVAIL** de l'équipe d'encadrement, MERCI DONC DE RESPECTER LEURS HORAIRES DE TRAVAIL. Une pénalité financière pourra être appliquée pour tout retard au-delà de 18h30.

Numéro de portable dédié à l'ALSH = 07 66 28 17 53

En dehors des heures de fonctionnement de la structure, l'accueil de loisirs est dérogé de toute responsabilité. **Pour l'accueil du matin et du soir ou à 13h30, les enfants doivent impérativement être accompagnés par un adulte : ils n'arrivent et ne quittent jamais seuls la structure.**

II/ ABSENCE

Par ailleurs, si votre enfant inscrit ne peut être présent, merci de nous le faire savoir 48 HEURES A L'AVANCE. En l'absence de l'enfant inscrit et sans nouvelle de votre part, la journée vous sera facturée (sauf si un certificat médical est fourni en cas de maladie).

III/ L'EQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'animation se compose d'une directrice (diplômée BAFD ou BPJEPS) et de un ou deux animateurs/trices (diplômés BAFA ou équivalent) en fonction du nombre d'enfants accueillis. Le cuisinier du centre est en charge de l'élaboration des repas. Le service à table et de l'entretien des locaux du centre de loisirs sont également assurés par un membre de l'équipe de Cap Sireuil.

IV/ LES REPAS

Les enfants bénéficient du repas de midi et du goûter après les activités de l'après-midi.

V/ ASSURANCES

Les enfants inscrits sont assurés par l'intermédiaire de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne pour ce qui est de la Responsabilité Civile. Les enfants peuvent également être couverts par l'intermédiaire de leur assurance scolaire ou par celle de leurs parents.

L'Accueil de loisirs ne peut être tenu responsable de la perte ou de la détérioration de vêtements et d'objets personnels. Il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur au centre.

VI/ TARIFICATION MODULEE

La tarification modulée nécessite de fournir le **numéro d'allocataire CAF** qui permettra à l'organisateur d'obtenir le Quotient Familial (QF) sur le site de la CAF ; c'est le QF au 1^{er} janvier de l'année civile en cours à partir duquel la tranche tarifaire de la famille sera fixée (cf. tableau des tarifs) pour toute l'année. Pour les ressortissants MSA, fournir le **QF (au 1^{er} janvier) MSA**. A défaut de ces informations, le tarif le plus élevé sera appliqué. La notification de l'**Aide au Temps libre (ATL)** de la CAF si vous en bénéficiez doit aussi **obligatoirement** être fournie pour application de l'aide.

VII/ ATTESTATION DE PRESENCE ET DE PAIEMENT

L'organisateur de l'Accueil de Loisirs peut délivrer des attestations de présence et de paiement à la demande des familles.

VIII/ MALADIE DE L'ENFANT

➤ Traitements médicaux

L'assistant sanitaire de l'équipe d'encadrement (la directrice, titulaire de l'A.F.P.S. ou du PSC1 : Formation aux Premiers Secours) peut administrer des médicaments à un enfant sous traitement, sous réserve que ce dernier soit en possession d'une ordonnance médicale indiquant la posologie et d'une autorisation écrite des parents. En dehors de ce cas précis, les **médicaments sont interdits**.

➤ Maladie

Les parents, ou toute personne désignée par ces derniers, sont prévenus afin de venir chercher leur enfant. Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...), les parents sont priés d'en informer la direction.

IX/ PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription dûment complété ; bien indiquer le n° d'allocataire CAF ou le QF MSA (au 1^{er} janvier) et une adresse mail** (valide et consultée régulièrement / envoi infos et facturation).
- Copie des **vaccinations** à jour ou **certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccins**.
- Copie de l'**attestation Aide au Temps Libre (ATL) CAF** si vous en bénéficiez
- Copie de l'**attestation de l'Assurance** de Responsabilité Civile des enfants
- Copie de la **Carte Vitale ou attestation CPAM** ou attestation C.M.U.
- Copie de la **Carte ou attestation de la Mutuelle/complémentaire santé**
- Un exemplaire daté et signé du présent **règlement intérieur**

Rappel :
VACCINATIONS
OBLIGATOIRES pour
la vie en collectivité
et **L'INSCRIPTION EN**
ACM (Accueil
Collectif de Mineurs)

Nom, prénom DE L'ENFANT :

Noms, prénoms des responsables légaux :

déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Sireuil et en accepter les conditions. A Sireuil, le :

Signatures :

